

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~  
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 00<sup>ter</sup>.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2022 - Déclaration d'urgence.

LE CONSEIL,

Vu, notamment, les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la déclaration d'urgence;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 465 à 469;

Vu sa délibération du 19 octobre 2020 renouvelant le règlement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire budgétaire 2022 dont certaines dispositions assouplissent les règles budgétaires;

Attendu que le taux proposé de ladite taxe est conforme la circulaire budgétaire 2022 et reste inchangé par comparaison avec les années précédentes;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement à une date permettant à la Tutelle de se prononcer avant le début de l'année 2022, afin d'en assurer la sécurité juridique;

Vu l'urgence,

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen du point susmentionné et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET